

Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale
Conseil des Ministres du 1 octobre 2026
SYNTHESE

ODJ	DECISION
Point 1 Cabinet proposant : Ch Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 24 septembre 2026.	Accepté Le Gouvernement approuve le Procès-Verbal du Conseil des Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2026.
Point 2 Cabinet proposant : Ch Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 24 septembre 2026	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte des décisions communiquées au Parlement bruxellois.
Point 3 Cabinet proposant : B.D. Affaires pendantes devant la Cour constitutionnelle (AP 26-025). Notifications des recours en annulation et questions préjudicielles.	Accepté Sur la proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte des affaires pendantes devant la Cour constitutionnelle.
Point 4 Cabinet proposant : B.D. Plan gares Action 1	Accepté Sur proposition du ministre-président et avec le soutien de l'ensemble des partenaires du gouvernement, la première tranche du plan gares pour l'amélioration des gares du Nord et Midi est adoptée. Le ministre-président charge safe.brussels du suivi et de la réalisation des décisions.
Point 5	Accepté

Cabinet proposant : B.D. Traités européens et internationaux – Assentiments – Accords aériens UE (1) Arménie ; (2) Ukraine et (3) ANASE.	Sur proposition du Ministre-Président bruxellois Boris Dilliès, le Gouvernement bruxellois a approuvé les accords européens de transport aérien conclus avec l'Arménie, l'Ukraine et les pays de l'ASEAN. Ces accords visent à créer un espace aérien commun grâce à la libéralisation progressive des services de transport aérien, à l'alignement des réglementations sur les normes européennes et à la garantie de conditions de concurrence équitables. Ils doivent ainsi favoriser les liaisons internationales, les échanges économiques et les flux de passagers, tout en maintenant des normes élevées en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de droits des passagers.
Point 6 Cabinet proposant : E.V. Marché de services relatif à l'assistance métier de la gestion de projet et exploitation de la plateforme OSIRIS Marché de services – Procédure ouverte Approbation du cahier spécial des charges	Accepté Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement bruxellois a approuvé le cahier spécial des charges relatif à « l'assistance métier de la gestion de projet et exploitation de la plateforme OSIRIS ».
Point 7 Cabinet proposant : E.V. Proposition d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les membres du Conseil bruxellois du Bien-être animal institué par l'Arrêté du 4 mai 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du Conseil bruxellois du Bien-être animal	Accepté Sur proposition du Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'arrêté désignant les membres du Conseil bruxellois du bien-être animal.
Point 8 Cabinet proposant : A.L. Arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale octroyant une subvention de 105.040 € à l'IEFH et de 153.993 € à UNIA pour l'année 2026	Accepté Sur proposition du ministre Ahmed Laaouej, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'octroi d'un subside de 153.993 € à Unia et de 105.040 € à l'Institut pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes afin que ces institutions puissent accomplir leurs missions.

Point 9 Cabinet proposant : A.L. Lancement d'un marché public relatif à la mise en place du premier baromètre bruxellois sur les discriminations et les actes haineux fondés sur l'origine et la conviction philosophique et religieuse	Accepté Sur proposition du ministre AHMED LAAOUEJ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le lancement d'un marché public destiné à la conception et à la réalisation du premier Baromètre bruxellois sur les discriminations et les actes haineux fondés sur l'origine et la conviction philosophique et religieuse. Ce dispositif s'inspire de l'enquête française de la CNCDH, tout en l'adaptant au contexte belge et bruxellois et doit permettre à terme de soutenir la politique antiraciste régionale en permettant de mieux connaître les préjugés, les mécanismes de rejet et les expériences rapportées de racisme ainsi qu'en identifiant les secteurs dans lesquels il est nécessaire d'agir, afin d'orienter la prévention et d'organiser le suivi.
Point 10 Cabinet proposant : D.D. Démission volontaire de Monsieur David VAN VOOREN - Mandataire de rang A5, directeur général de Bruxelles Logement	Accepté Sur proposition du ministre Dirk De Smedt le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capital a accepté la démission volontaire du directeur général A5 de Bruxelles Logement, avec effet au 1er novembre 2026.
Point 11 Cabinet proposant : D.D. Création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail (SICPPT) entre Atlas.brussels et le Service public régional de Bruxelles – Décision de principe.	Accepté Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décide de créer un service interne commun pour la prévention et la protection au travail (SICPPT) pour atlas.brussels et le SPRB/Pilier 2. Cette organisation commune permettra de mieux harmoniser les pratiques et de mener une politique de prévention plus cohérente pour les membres du personnel des deux organisations. atlas.brussels hébergera le service commun, tandis que chaque employeur restera responsable de sa propre politique de bien-être.
Point 12 Cabinet proposant : D.D. Avant-projet d'Ordonnance modifiant l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement d'Actiris ; 1^{ière} lecture.	Accepté Sur la proposition des ministre Dirk De Smedt et Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en première lecture l'avant-projet d'ordonnance établissant le cadre juridique du rattachement structurel de services d'appui d'Actiris à Atlas.brussels, avec le transfert des moyens, engagements et membres du personnel qui s'y rapportent, ainsi que des

	garanties relatives à la continuité des services et au maintien des droits du personnel.
Point 13 Cabinet proposant : D.D. Publication d'un cahier des charges pour la conclusion d'un accord-cadre et prolongation de l'accord-cadre SPRBF/GOBF/2020-MGT002 – SPRBF – Accord-Cadre 2020 jusqu'à l'attribution du nouveau marché	Accepté Sur proposition du ministre Dirk De Smedt le Gouvernement de Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la prolongation de l'accord-cadre SPRBF/GOBF/MGT-002 – SPRBF – Accord-Cadre 2020 jusqu'à l'attribution du nouveau marché ;
Point 14 Cabinet proposant : D.D. Programme WePulse : présentation des résultats de l'audit.	Reporté
Point 15 Cabinet proposant : L.H. Commande d'une étude fiscale à l'IBSA sur les Zones d'accélération économique bruxelloises et sur la position concurrentielle de la Région de Bruxelles-Capitale.	Reporté
Point 16 Cabinet proposant : L.H. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (2ème lecture).	Accepté Sur la proposition du Ministre de l'Emploi Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, en seconde et dernière lecture, le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.
Point 17 Cabinet proposant : L.H.	Accepté Sur proposition du Ministre Laurent Hublet, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en première lecture, le projet d'accord de

Projet l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone concernant la migration économique des travailleurs étrangers – Projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2025 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant la création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande unique de séjour à des fins l'emploi des travailleurs salariés étrangers, la procédure de demande pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants étrangers et dans le cadre de la coordination de politique relative à l'emploi et au séjour des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants étrangers - Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone concernant la migration économique des travailleurs étrangers et à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2025 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant la création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande unique de séjour à des fins l'emploi des travailleurs salariés étrangers, la procédure de demande pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants étrangers et dans le cadre de la coordination de politique relative à l'emploi et au séjour des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants étrangers – Première lecture	coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone concernant la migration économique des travailleurs étrangers ainsi que l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2025 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant la création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande unique de séjour à des fins l'emploi des travailleurs salariés étrangers, la procédure de demande pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants étrangers et dans le cadre de la coordination de politique relative à l'emploi et au séjour des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants étrangers. L'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à ces accords de coopération est également approuvé.
Point 18	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la

Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant « à mettre en conformité dans un bâtiment d'angle à usage mixte (un équipement d'intérêt collectif et un logement), le remplacement de l'escalier extérieur par un escalier en colimaçon et le changement d'affectation du rez-de-chaussée d'équipement médical vers logement (total de deux logements) », boulevard Léopold III.	Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable et fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant « <i>à mettre en conformité dans un bâtiment d'angle à usage mixte (un équipement d'intérêt collectif et un logement), le remplacement de l'escalier extérieur par un escalier en colimaçon et le changement d'affectation du rez-de-chaussée d'équipement médical vers logement (total de deux logements)</i> », boulevard Léopold III.
Point 19 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du Collège des bourgmestres et échevins de la Commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « régulariser, dans un immeuble de quatre logements, la modification de la volumétrie en façade arrière (annexes), l'aménagement de terrasses arrières, l'installation d'auvents en façade arrière, la modification du nombre et de la répartition des logements (passer de quatre à trois unités), la réalisation de travaux structurels (trémie), la modification de l'aménagement intérieur et les modifications en façade avant (menuiseries en PVC) », rue du Progrès.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du Collège des bourgmestres et échevins de la Commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>régulariser, dans un immeuble de quatre logements, la modification de la volumétrie en façade arrière (annexes), l'aménagement de terrasses arrières, l'installation d'auvents en façade arrière, la modification du nombre et de la répartition des logements (passer de quatre à trois unités), la réalisation de travaux structurels (trémie), la modification de l'aménagement intérieur et les modifications en façade avant (menuiseries en PVC)</i> », rue du Progrès.
Point 20 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « transformer et mettre en conformité un immeuble de logements », rue du Souvenir.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>transformer et mettre en conformité un immeuble de logements</i> », rue du Souvenir.

Point 21 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « abattre un sapin », rue du Roetaert.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>abattre un sapin</i> », rue du Roetaert.
Point 22 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Auderghem de refuser le permis d'urbanisme tendant « à transformer, agrandir et isoler par l'extérieur une maison unifamiliale trois façades », avenue Paul Vanden Thoren.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Auderghem de refuser le permis d'urbanisme tendant « à <i>transformer, agrandir et isoler par l'extérieur une maison unifamiliale trois façades</i> », avenue Paul Vanden Thoren.
Point 23 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « abattre 4 arbres à haute tige », rue Vlasendael à Anderlecht.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>abattre 4 arbres à haute tige</i> », rue Vlasendael à Anderlecht.
Point 24 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de délivrer de manière conditionnelle le permis d'urbanisme tendant à « abattre deux arbres (saules pleureurs) », avenue de la Croix Rouge.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de délivrer de manière conditionnelle le permis d'urbanisme tendant à « <i>abattre deux arbres (saules pleureurs)</i> », avenue de la Croix Rouge.

Point 25 Cabinet proposant : A.H. Recours introduit au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision de refus tacite rendue par le fonctionnaire délégué concernant la demande de permis d'urbanisme pour « l'agrandissement intérieur et extérieur des bâtiments scolaires existants de l'école fondamentale "Wonderwoud" par le transfert de l'école fondamentale "De Vlindertuin" vers le site scolaire : aménagement de locaux (de classe) supplémentaires, d'escaliers, d'un réfectoire, d'un gymnase, de toilettes, de vestiaires, de locaux pour la direction et le secrétariat à l'intérieur et à côté de la chapelle, dans la salle des fêtes, ainsi que de deux cours de récréation extérieures aux étages », Avenue de la Sablière à 1160 Auderghem.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision de refus tacite rendue par le fonctionnaire délégué concernant « <i>la demande de permis d'urbanisme pour l'agrandissement intérieur et extérieur des bâtiments scolaires existants de l'école fondamentale "Wonderwoud" par le transfert de l'école fondamentale "De Vlindertuin" vers le site scolaire : aménagement de locaux (de classe) supplémentaires, d'escaliers, d'un réfectoire, d'un gymnase, de toilettes, de vestiaires, de locaux pour la direction et le secrétariat à l'intérieur et à côté de la chapelle, dans la salle des fêtes, ainsi que de deux cours de récréation extérieures aux étages</i> », Avenue de la Sablière à 1160 Auderghem ;
Point 26 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « abattre un arbre à haute tige », avenue de la Société Nationale à Anderlecht.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>abattre un arbre à haute tige</i> », avenue de la Société Nationale à Anderlecht.
Point 27 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme et l'absence de décision du fonctionnaire délégué entraînant le refus tacite du permis d'urbanisme tendant à « rénover, agrandir et modifier le nombre de logements au sein d'une maison unifamiliale existante », avenue Alphonse XIII.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme et l'absence de décision du fonctionnaire délégué entraînant le refus tacite du permis d'urbanisme tendant à « <i>rénover, agrandir et modifier le nombre de logements au sein d'une maison unifamiliale existante</i> », avenue Alphonse XIII. Cela est toutefois soumis à certaines conditions.

Point 28 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Ixelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité le changement d'utilisation en commerce HoReCa du rez-de-chaussée de gauche et la sortie de hotte en toiture », chaussée de Boondael.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non fondé le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Ixelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>mettre en conformité le changement d'utilisation en commerce HoReCa du rez-de-chaussée de gauche et la sortie de hotte en toiture</i> », chaussée de Boondael.
Point 29 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de refuser le permis d'urbanisme tendant à « modifier le nombre de logements dans un immeuble (deux vers trois logements) », rue Sombre.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey Henry, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>modifier le nombre de logements dans un immeuble (deux vers trois logements)</i> », rue Sombre.
Point 30 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « aménager dans un bâtiment à usage mixte (un commerce et vingt et un logements), une terrasse de 16m² sur la toiture plate du 1er étage », chaussée de Louvain.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey Henry, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable le recours introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>aménager dans un bâtiment à usage mixte (un commerce et vingt et un logements), une terrasse de 16m² sur la toiture plate du 1er étage</i> », Chaussée de Louvain. Le permis d'urbanisme est susceptible d'être délivré moyennant l'introduction de plans modifiés dans les 6 mois de la notification de l'arrêté, en application de l'article 191 du CoBAT.
Point 31 Cabinet proposant : A.H.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey Henry, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais

Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de refuser le permis d'urbanisme tendant à « régulariser un appartement au 1er étage à droite d'un immeuble à appartements », avenue Charles Thielemans.	sans objet le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>régulariser un appartement au 1er étage à droite d'un immeuble à appartements</i> », avenue Charles Thielemans.
Point 32 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « aménager un immeuble en intérieur d'ilot en un lieu de culte, des classes, des bureaux et une salle polyvalente », rue Reimond Stijns, dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey Henry, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>aménager un immeuble en intérieur d'ilot en un lieu de culte, des classes, des bureaux et une salle polyvalente</i> », rue Reimond Stijns.
Point 33 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « changer la destination d'un appartement au 1er étage (côté loi) en un bureau, fermer le jardin-terrasse et supprimer une partie de l'appartement (régularisation simplifiée) », rue de la Loi.	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et sans objet le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>changer la destination d'un appartement au 1er étage (côté loi) en un bureau, fermer le jardin-terrasse et supprimer une partie de l'appartement (régularisation simplifiée)</i> », rue de la Loi.
Point 34 Cabinet proposant : A.H. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « changer l'utilisation du commerce HoReCA (bar + restauration froide), créer une trémie technique, aménager une zone de cour et	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'État Audrey HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht de refuser le permis d'urbanisme tendant à « <i>changer l'utilisation du commerce HoReCA (bar + restauration froide), créer une trémie technique, aménager une zone de cour et jardin, rehausser la façade à rue et les versants de toitures, ajouter un volume au</i>

jardin, rehausser la façade à rue et les versants de toitures, ajouter un volume au +02 et des lucarnes de toit, aménager trois unités de logement dont une en duplex, modifier l'utilisation du sous-sol et des combles, apporter des modifications en façades à rue », avenue Clemenceau.	<i>+02 et des lucarnes de toit, aménager trois unités de logement dont une en duplex, modifier l'utilisation du sous-sol et des combles, apporter des modifications en façades à rue », avenue Clemenceau.</i>
Point 35 Cabinet proposant : A.H. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant annulation de droits constatés de l'Agence régionale pour la Propreté (premier et deuxième trimestre 2026).	Accepté Sur proposition de Madame la Secrétaire d'État AUDREY HENRY, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté portant annulation des droits constatés au titre de créances des années précédentes (1er et 2e trimestres de 2026) en raison de la prescription ou du caractère non rentable de la créance non fiscale.
Point 36 Cabinet proposant : A.P. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération portant modification de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages – 3ème Lecture	Accepté Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Ans Persoons, le Gouvernement bruxellois a approuvé en troisième et dernière lecture un projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération portant modification de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Cet accord de coopération modificatif permet de mettre en conformité le cadre légal applicable à la responsabilité élargie des producteurs en matière d'emballages avec le Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.
Point 37 Cabinet proposant : A.P. Désignation des membres Bruxellois de l'Organe de décision de la Commission Interrégionale de la REP (Epribel)	Accepté <i>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Environnement et du Climat, de la Rénovation urbaine, du Patrimoine et de la Promotion de l'image de Bruxelles, le Gouvernement bruxellois a révoqué et nommé 5 membres effectifs et suppléants de l'Organe de décision de la Commission interrégionale de la REP.</i>
Point 38 Cabinet proposant : A.P.	Accepté Sur proposition de la secrétaire d'État Ans Persoons, chargée de l'Environnement, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la participation

Participation de Bruxelles Environnement et de Bruxelles Mobilité au projet HORIZON Europe “INTERLINK”	de Bruxelles Environnement et de Bruxelles Mobilité à l’appel à projets HORIZON Europe “INTERLINK”. La Région bruxelloise souhaite participer en tant que ville suiveuse afin d’utiliser le développement du tram 15 comme levier pour accélérer le report vers les transports publics, la mobilité partagée et la mobilité active, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et en cohérence avec l’accompagnement nécessaire dans le cadre de la LEZ. Grâce au financement européen, Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité examineront en outre comment l’infrastructure de recharge le long du tracé, en particulier à la gare du Nord, peut être développée de manière prospective et partagée (autocars, bus, taxis et voitures partagées), conformément au plan stratégique electrify.brussels.
Point 39 Cabinet proposant : A.P. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n’entamant pas la procédure de classement comme monument de la Brasserie du Prince d’Orange sise avenue du Prince d’Orange 1 à Uccle.	Accepté Sur la proposition de la Secrétaire d’État Ans Persoons, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve la non-entame de la procédure de classement comme monument de la Brasserie du Prince d’Orange sise avenue du Prince d’Orange 1 à Uccle.
Point 40 Cabinet proposant : A.P. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure d’extension de classement comme monument à certaines parties des anciens bâtiments de la firme Gérard Koninckx Frères sis Rue du Vieux Marché aux grains 7-9-11 et Rue Antoine Dansaert 75-79 à Bruxelles.	Accepté Sur la proposition de la secrétaire d’État Ans Persoons, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le lancement de la procédure d’extension de classement comme monument à certaines parties des anciens bâtiments de la firme Gérard Koninckx Frères sis Rue du Vieux Marché aux grains 7-9-11 et Rue Antoine Dansaert 75-79 à Bruxelles.
Point 41 Cabinet proposant : B.D. Projet d’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l’arrêté du 18 juillet 2000 portant règlement de son	En délibéré

fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, en ce qui concerne certains dossiers d'urbanisme, les seuils de délégation et le traitement des textes normatifs - Deuxième et dernière lecture.- report du 03/09/2026- report du 10/09/2026- report du 17/09/2026- report du 24/09/2026	
Point 42 Cabinet proposant : D.D. Actiris – attribution du mandat de Directeur général (A5)- report du 24/09/2026	Reporté
Point 43 Cabinet proposant : D.D. Actiris – attribution du mandat de directeur général adjoint (A4+)- report du 24/09/2026	Reporté
Point 44 Cabinet proposant : D.D. Réforme des taxes de circulation pour véhicules non-leasing – Principes de base - report du 24/09/2026	Accepté Sur proposition du ministre des Finances, Dirk De Smedt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé une série de principes dans le cadre de la modernisation des taxes de circulation, envisagée depuis un certain temps déjà. Ces principes vont désormais être développés par l'administration fiscale dans un avant-projet
Point 45 Cabinet proposant : D.D. Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires en matière de gouvernance économique- report du 07/05/2026- report du 20/05/2026- report du 28/05/2026- report du 03/06/2026- report du 11/06/2026- report du 17/06/2026- report du 25/06/2026- report du	Reporté

02/07/2026- report du 08/07/2026- report du 16/07/2026- report du 03/09/2026- report du 10/09/2026- report du 16/09/2026- report du 23/09/2026	
Point 46 Cabinet proposant : L.H. RECONDUCTION 2026 DE 19 SUBSIDES FACULTATIFS ISSUS DES DEUX APPELS À PROJETS « SOUTIEN AUX ENTREPRENEUR.E.S ET ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ECONOMIQUE », « SENSIBILISATION DES JEUNES A L'ENTREPRENEURIAT ET ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE LEUR PROJET ENTREPRENEURIAL » 2021.- report du 24/09/2026	Accepté Sur proposition du Ministre chargé de la l'Economie, Laurent Hublet, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur la reconduction 2026 de 19 subsides octroyés pour soutenir des projets de sensibilisation et de soutien à l'entrepreneuriat complémentaires à l'offre publique en région bruxelloise.
Point 47 Cabinet proposant : L.H. Oxygen Brussels – Plan PME bruxellois : adoption et lancement de l'exécution.- report du 23/09/2026	Reporté
Point 48 Cabinet proposant : K.L. Réforme de l'obligation d'électrification du parc taxi bruxellois.- report du 16/07/2026- report du 03/09/2026- report du 10/09/2026- report du 17/09/2026- report du 24/09/2026	Accepté A l'initiative de la Secrétaire d'État bruxelloise chargée des Taxis, Karine Lalieux, le Gouvernement bruxellois a convenu de plusieurs mesures d'accompagnement du secteur des taxis pour sa transition vers le « zéro émission ». Ces mesures permettent de rendre la transition vers l'électrification des taxis plus progressive et prévisible, et ainsi d'éviter une pression excessive sur le secteur.
Point 49 Cabinet proposant : B.D. Fondation Kanal - Désignation de nouveaux administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'administration.	Accepté Sur proposition du Ministre-Président Boris Dilliès, le Gouvernement a désigné deux nouveaux administrateurs auprès de la Fondation Kanal, à la suite de la démission de deux membres du Conseil d'administration.

Point 50 Cabinet proposant : E.V. Ventilation de crédits SPRB n°162	Accepté Ventilation de crédits de liquidation du poste budgétaire 42.043.14 vers les postes budgétaires 42.043.05, 42.042.05 et 42.044.05.
Point 51 Cabinet proposant : E.V. Ventilation de crédits de la dotation d'investissement de la STIB (PB 42.112.12) vers sa dotation de fonctionnement de base (PB 42.112.09).	Accepté Ventilation de crédits du poste budgétaire 42.112.12 vers le poste budgétaire 42.112.09.
Point 52 Cabinet proposant : E.V. Décision sur la méthodologie, les scénarios de planification et les moyens nécessaires à l'élaboration du Plan Régional de Mobilité 2030-2040, conformément à l'Ordonnance du 13 octobre 2023 instituant un cadre en matière de planification, de mise en œuvre et de suivi de la politique de mobilité et de sécurité routière.	Accepté Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte de la méthodologie commune et des deux scénarios de planification du Plan régional de mobilité 2030-2040 et retient le scénario 1. Il approuve les principes de concertation et les moyens nécessaires à l'élaboration du PRM et du RIE, ainsi que la mobilisation des administrations régionales et organismes d'intérêt public concernés.
Point 53 Cabinet proposant : K.L. Accord de principe vers un conventionnement volontaire entre bailleurs et locataires	Reporté